

BREVET PROFESSIONNEL

BOULANGER

Epreuve : Expression Française et Ouverture sur le Monde

CE SUJET EST COMPOSE DE 11 PAGES

Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

DOCUMENT 1

Le tabac est une plante qui se trouvait, à l'état sauvage, dans les régions tropicales du continent Américain et en Australie.

Christophe COLOMBE, en découvrant l'Amérique en 1492, constate que les Indiens utilisent le tabac pour ses propriétés magiques et médicamenteuses.

Au XVI^{ème} siècle, le médecin du roi Philippe II d'Espagne ramène le tabac, en Europe. Jean Nicot, Ambassadeur de France au Portugal, introduit le tabac à la cour de la Régente Catherine de Médicis qui s'en servait pour soulager ses migraines...

Un des composants du tabac, la nicotine, est appelé ainsi en référence à Jean Nicot. A cette époque, le tabac est rare, il est essentiellement prisé (inspiré par le nez) ou bu en tisane.

1580 : Culture à Cuba.

1629 : Importations taxées en France.

1762 : Lancement du cigare aux Etats-Unis, dans le Connecticut.

XIX^{ème} siècle : Les cigarettes représentent la nouvelle façon de fumer : Musset, Chopin, Delacroix les adoptent. Napoléon III, grand fumeur, leur donne leurs lettres de noblesse, mais les gens sérieux restent fidèles à la prise, l'ouvrier à son brûle-gueule, les dandies au cigare.

1809 : Isolement de la nicotine.

1810 : Monopole en France.

1842 : Première manufacture de cigarettes en France.

1847 : Claude Bernard étudie les caractéristiques toxiques de la cigarette.
La France consomme 24000 tonnes de tabac.

1863 : La 1^{ère} usine de cigarettes ouvre ses portes en France.

1877 : Création de la société contre l'abus de tabac, ancêtre du Comité National contre le Tabagisme.

1926 : Création de la S.E.I.T.A. (Société d'exploitation industrielle du tabac).

1976 : Vote de la Loi Veil : interdiction de toute publicité directe ou indirecte. Elle prévoit des interdictions de fumer dans certains lieux publics. Les lieux où il est permis de fumer sont l'exception.

1991 : Vote de la Loi Evin.

Sources : Service médical de santé scolaire en Moselle et C.F.E.S.

DOCUMENT 2

Ce que dit la loi

La loi Evin du 10 janvier 1991 interdit toute publicité ou propagande du tabac, ainsi que de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Ces articles sont repris et précisés dans le code de la santé publique. Et rappelons le début de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui... ».

Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

DOCUMENT 3

Sébastien a 17 ans, il travaille au HAVRE chez Monsieur X., rue de la Poste. Il fume 15 cigarettes par jour. Il adore la première (30 minutes après son réveil). Sébastien fume surtout le matin. Pourtant, il est bien élevé et n'allume pas de cigarette là où c'est interdit. Sébastien, aujourd'hui, a une forte fièvre et mal à la gorge, pourtant il ne résiste pas à l'envie de fumer quelques cigarettes.

DOCUMENT 4

Les buralistes manifestent à Lille et Paris

Les débitants affirment traverser "une crise sans précédent" après les hausses des taxes sur le tabac annoncées par le gouvernement.

Avec les hausses programmées des taxes sur le tabac, l'exaspération est à son comble chez les buralistes qui doivent mener vendredi une série d'actions à Lille et Paris.

"Le ministre de la Santé, Jean-François Mattei, a déclaré haut et fort que sa volonté, c'était de ne plus avoir de fumeur en France. La mienne à moi, c'est qu'il existe toujours un réseau de 34.000 buralistes en France", a déclaré mercredi René Le Pape, président de la Confédération des débitants de tabac.

Après avoir augmenté de 8% à 16% au début de l'année, les prix des cigarettes vont grimper de 18% à 20% le 20 octobre prochain. Le ministre de la Santé a prévenu mercredi qu'une hausse des taxes interviendrait "courant 2004" pour financer la lutte contre le cancer.



"Une crise sans précédent"

"Les buralistes traversent une crise sans précédent, ils sont excédés, et ne voient toujours pas venir les aides promises par le gouvernement destinées à compenser une baisse de leur activité", a déploré M. Le Pape.

Après Andorre samedi, les buralistes engageront des actions vendredi à Lille et Paris, puis samedi à Strasbourg. En outre, ils pourraient décider, lors de leur congrès début octobre, de fermer tous les bureaux de tabac le 20 octobre, date de la hausse du prix des cigarettes.

Selon M. Le Pape, certains buralistes pourraient également décider de ne pas appliquer cette hausse les premiers jours. "L'Etat perdra lui aussi des sommes considérables", a-t-il prévenu.

La France devient "l'un des membres de l'Union européenne à imposer le plus les cigarettes, alors qu'au Royaume-Uni, souvent cité pour taxer le plus lourdement, le taux n'est que de 78,56%", relève British American Tobacco (BAT).

Ainsi, en France, pour les paquets de la catégorie la plus vendue, 79% du prix ira dans les caisses de l'Etat, 13% reviendra aux fabricants et distributeurs et 8% aux buralistes, qui doivent toutefois reverser à l'Etat 2% de redevance (franchise pour avoir le droit de vendre du tabac), a expliqué M. Le Pape. Le prix moyen du paquet (3,90 euros actuellement) passera à 4,60 € le 20 octobre puis à 5,30 € en 2004.

*Le Journal Perm@nent : ARCHIVES
Vendredi 26 septembre 2003.*

Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

DOCUMENT 5

QUI FUME ?

Parmi l'ensemble des Français en âge de travailler, environ deux tiers sont non-fumeurs et un tiers sont des fumeurs réguliers, soit environ 12 millions de personnes. Il s'agit là de deux groupes de population qui sont nécessairement appelés à travailler ensemble.

Les droits des non fumeurs doivent être reconnus mais ne peuvent s'accompagner de la marginalisation des fumeurs génératrice d'agressivité et de tension, voire de désorganisation des conditions de travail. L'expérience montre qu'elle a par extension des conséquences dans d'autres domaines que celui de la cohabitation des non-fumeurs et des fumeurs.

- Santé Canada -

DOCUMENT 6

Quelques conseils aux fumeurs...

Il est utile de rappeler régulièrement quelques comportements de bon sens.

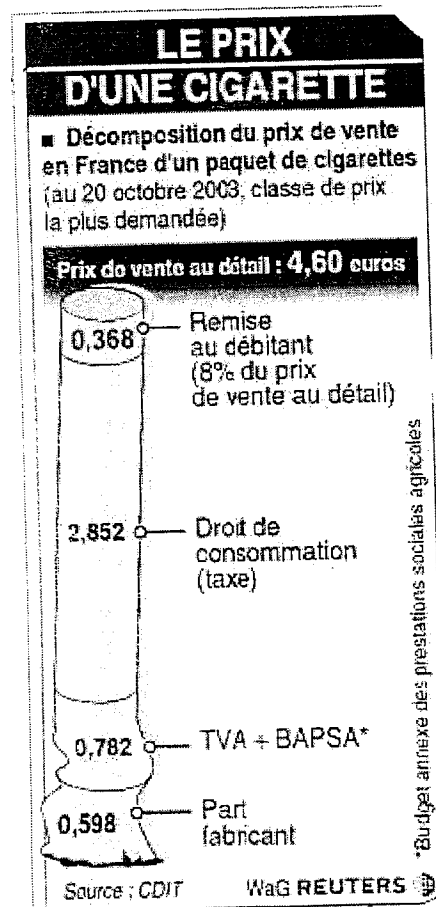
- être prévenant avant d'allumer cigarette, cigare ou pipe
- être attentif : veiller à ce que la fumée n'importune pas
- être tolérant lorsque dans une zone où fumer est autorisé, fumeurs et non-fumeurs cohabitent, si la cigarette gêne, accepter de fumer plus tard.

- Internet -

DOCUMENT 7

jeudi 27 novembre 2003, 12h20

Le Prix D'une CIGARETTE

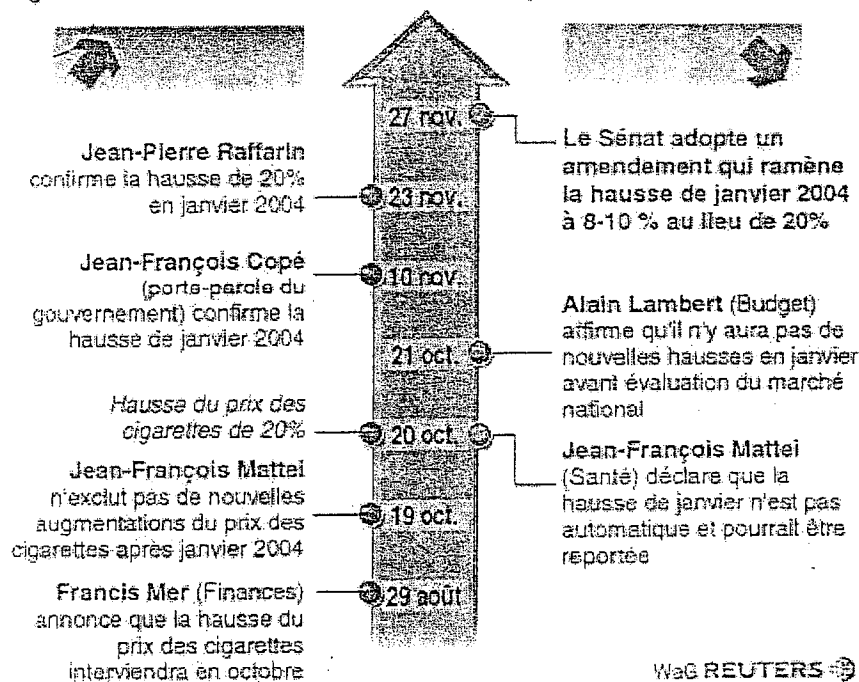


Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

DOCUMENT 8

LA HAUSSE DES PRIX DU TABAC

■ Chronologie des principales annonces des membres du gouvernement concernant l'évolution des prix du tabac



Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

PHOTO 1

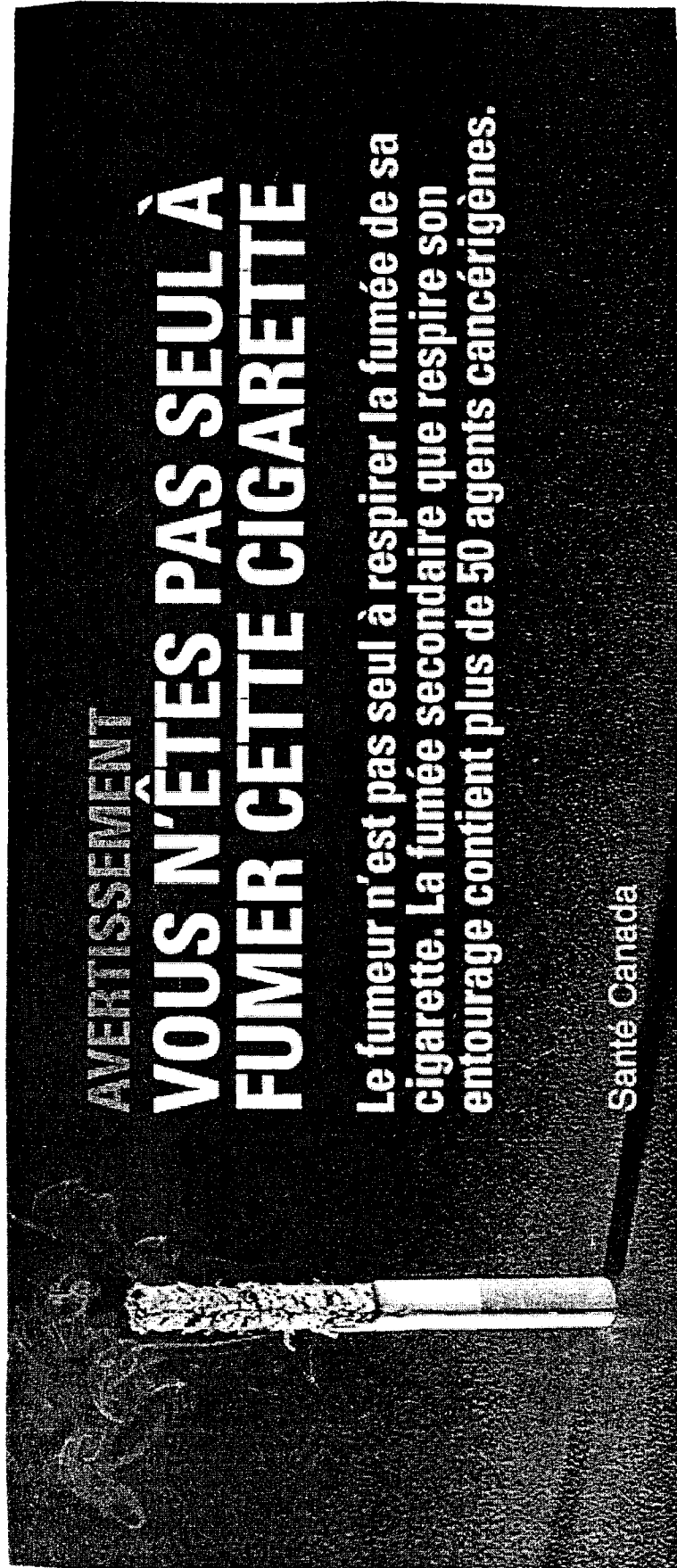


**AVERTISSEMENT
LA CIGARETTE CAUSE
DES MALADIES
DE LA BOUCHE**

La fumée de cigarette cause le cancer buccal, des maladies de gencives et la perte de dents.

Santé Canada

PHOTO 2



**AVERTISSEMENT
VOUS N'ÊTES PAS SEUL À
FUMER CETTE CIGARETTE**

Le fumeur n'est pas seul à respirer la fumée de sa cigarette. La fumée secondaire que respire son entourage contient plus de 50 agents cancérogènes.

Santé Canada



...er sur
les plateaux
de télévision

Tabac: la télé hors la loi?

Si Dutronc ne s'interdit pas le cigare, le CSA rappelle à l'ordre les animateurs qui font la promotion de livre sur le sujet.

OLIVIER SANCHEZ/SIPA

Guillaume Depardieu fumant allégrement sur le plateau d'On ne peut pas plaire à tout le monde; Daphné Roulier allumant « clope sur clope » dans En aparté... L'un est hors la loi, les autres dans leur bon droit. TV Magazine perce l'écran de fumée sur ce que les chaînes sont autorisées à faire ou à ne pas faire.

TOUTE propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac ainsi que toute distribution gratuite sont interdites. » Cet article de la loi Évin ne laisse pas de place au doute concernant la promotion du tabac. Les chaînes en ont d'ailleurs fait les frais à plusieurs reprises. Ainsi, en 1992, Canal+ est condamnée à la suite d'une discussion entre Jean-Paul Belmondo et Jérôme Bonaldi dans l'émission *Nulle part ailleurs* au cours de laquelle est évoquée une nouvelle marque de cigarettes américaines. De la même manière, le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'hésite pas à rappeler à l'ordre les chaînes ne respectant pas la loi. Ce qu'il fit après la diffusion de *Télématin* du 7 décembre 2000 où l'animateur avait mis à profit la présence de Jacques Dutronc sur le plateau pour évoquer longuement le plaisir de fumer le cigare et promouvoir un livre à ce sujet.

Le problème devient beaucoup moins clair s'agissant des personnes fumant en plateau, car là, aucune marque n'est mise, directement ou indirectement, en avant. D'ailleurs, le CNCT (Centre national contre le tabagisme), à l'origine de l'affaire NPA, s'est cassé les dents quelques années plus tard. Il avait saisi la justice au sujet d'un *Bouillon de culture* et de plusieurs *Ça se discute* dans lesquels des invités fumaient en plateau. Dans sa décision du 25 février 1998, le tribunal l'a débouté au motif que le simple fait de consommer du tabac n'est pas considéré comme de la publicité. Suite à cela, le CSA a réagi, envoyant une recommandation aux chaînes afin qu'elles incitent leurs invités à s'abstenir. « Avec l'évolution des mentalités à ce sujet et la prise de conscience de la dangerosité du tabac, il n'est pas sûr qu'aujourd'hui, dans une telle affaire, la justice conclurait de la même façon », explique un membre du CSA. « D'ailleurs si nous avions saisi la justice pour non-respect des non-fumeurs sur un lieu public, peut-être aurions-nous gagné », avance Hélène Dufour du CNCT, chargée de mission au service juridique.

Aucun cendrier n'est à leur disposition

Car il est vrai qu'un autre pan de la loi Évin interdit de fumer « dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de

travail ». Guillaume Depardieu s'en grillant une sur le plateau de *ONPP* met donc France 3 hors la loi. « Nous prévenons nos invités de cette interdiction, d'ailleurs aucun cendrier n'est à leur disposition. S'ils ne veulent pas faire autrement, on leur demande de fumer pendant un sujet, mais comme nous sommes en direct, on ne va pas leur arracher la cigarette des mains. Pour le cas Depardieu, Marc-Olivier Fogiel n'a pu que lui faire une remontrance à l'antenne », explique Delphine Cantelli, programmatrice de l'émission.

Fumer en plateau tombe donc sous le coup de la loi à condition d'être en public et sur un lieu de travail collectif. Daphné Roulier, fumant seule dans un pseudo-appartement pour l'émission *En aparté* serait donc dans son droit. Même chose pour les élèves de la *Star Ac'* filmés pendant leur pause cigarette à l'extérieur. Une situation que déplore la directrice du CNCT, Emmanuelle Beguinot: « Nous avons envoyé plusieurs lettres aux chaînes... Souvent sans réponse. La consommation est libre, chacun fait ce qu'il veut, mais moi, ça me désole de voir ces jeunes fumer et surtout d'imaginer ceux qui, en les voyant, vont passer à l'acte. »

Marina Giraudeau

« TV Magazine » 12/12/2003

Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

ANNEXES
(à joindre avec la copie)

ANNEXE 1 (DOCUMENT 1 – Question 1)

Titre :
Echelle :

ANNEXE 2 (DOCUMENT 3 – Question 3)

<p>TEST DE FAGERSTRÖM EVALUATION DE LA DEPENDANCE A LA NICOTINE</p>	<p>☛ <i>A quelle cigarette de la journée vous serait-il le plus difficile de renoncer ?</i></p> <p>- la première 1 <input type="checkbox"/></p> <p>- une autre 0 <input type="checkbox"/></p> <p>☛ <i>Combien de cigarettes fumez-vous par jour ?</i></p> <p>- 10 ou moins 0 <input type="checkbox"/></p> <p>- 11 à 20 1 <input type="checkbox"/></p> <p>- 21 à 30 2 <input type="checkbox"/></p> <p>- 31 ou plus 3 <input type="checkbox"/></p> <p>☛ <i>Fumez-vous à un rythme plus soutenu le matin que l'après-midi ?</i></p> <p>- OUI 1 <input type="checkbox"/> - NON 0 <input type="checkbox"/></p> <p>☛ <i>Trouvez-vous difficile de ne pas fumer dans les endroits où c'est interdit ?</i></p> <p>- OUI 1 <input type="checkbox"/> - NON 0 <input type="checkbox"/></p> <p>☛ <i>Fumez-vous lorsque vous êtes si malade que vous devez rester au lit presque toute la journée ?</i></p> <p>- OUI 1 <input type="checkbox"/> - NON 0 <input type="checkbox"/></p>
<p>Score de 0 à 2 > Vous n'êtes pas dépendant de la nicotine. Vous pouvez arrêter de fumer sans avoir besoin de substitut nicotinique. Si toutefois vous redoutez cet arrêt, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.</p> <p>Score de 3 à 4 > Vous êtes faiblement dépendant à la nicotine.</p> <p>Score de 5 à 6 > Vous êtes moyennement dépendant à la nicotine. L'utilisation de substituts nicotinique va augmenter vos chances de réussite. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin afin qu'il vous aide à choisir le traitement le plus adapté à votre cas.</p> <p>Score de 7 à 10 > Vous êtes fortement ou très fortement dépendant à la nicotine. L'utilisation de substituts nicotinique est recommandée pour vous aider à surmonter cette dépendance à la nicotine. Ce traitement doit être utilisé à dose suffisante et adaptée. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin, éventuellement dans le cadre d'une consultation spécialisée d'aide au sevrage tabagique.</p>	

Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

QUESTIONS	EXPRESSION FRANÇAISE /					OVERTURE SUR LE MONDE /					TOTAL
	B s'informer se documenter	C comprendre un message	D réaliser un message	E apprécier un message	R langue à l'écrit	ID s'informer se documenter	CS comprendre une situation	TR traiter réaliser	EJC exercer un jugement		
Q1								3		3	
Q2						2,5				2,5	
Q3								2,5		2,5	
Q4							1			1	
Q5	3									3	
Q6	1									1	
Q7	1									1	
Q8						2				2	
Q9		2								2	
Q10						2	2			2	
Q11						2		1		3	
Q12		1			2					3	
Q13	2				1					3	
Q14	1									1	
Q15				3						3	
Q16		2								2	
Q17	2									2	
Q18		3								3	
SYNTHESE			10		5				5	20	
TOTAL	10	11	10	3	5	4,5	5	5,5	6	60	

ATTENTION : Cette page est à joindre à votre copie. N'y portez aucune inscription.

QUESTIONS

DOCUMENT 1

Question 1 (3 points)
Construisez une frise chronologique (ANNEXE 1) en relevant les moments historiques de la lutte contre le tabac. Vous n'oubliez pas de créer une échelle et de donner un titre.

DOCUMENT 2

Question 2 (2,5 points)
Qu'est-ce que la loi Evin ?

DOCUMENT 3

Question 3 (2,5 points)
Remplissez le test figurant en ANNEXE 2 en vous aidant de l'histoire du document 3.

Question 4 (1 point)
Que pouvez-vous en conclure ?

DOCUMENT 4

Question 5 (3 points)
Les buralistes sont furieux de la hausse des prix du tabac. D'après vous, pourquoi ?

Question 6 (1 point)
Qui est le représentant de la confédération des débiteurs de tabac ?

Question 7 (1 point)
Quel est le pays européen qui taxe le plus les cigarettes ?

DOCUMENTS 5 et 6

Question 8 (2 points)
Quel est, en millions, le nombre de fumeurs en âge de travailler en France ?

Question 9 (2 points)
Comment doivent se comporter fumeurs et non fumeurs dans une entreprise ?

DOCUMENT 7

Question 10 (2 points)
Que peut-on constater quant à la décomposition du prix de vente en France d'un paquet de cigarettes ?

Question 11 (3 points)
En quoi ce schéma confirme-t-il les propos de M. LEPAPE, président de la confédération des débiteurs de tabac ?

Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00

DOCUMENT 8

Question 12

(3 points)

Relevez les contradictions dans les déclarations des hommes politiques.
D'après vous, comment peut-on les expliquer ?

DOCUMENT 9

Question 13

(3 points)

Quel est le but de la photo n° 1 ? Justifiez à l'aide des éléments de l'image.
Qui souhaite protéger la seconde photographie ?

Question 14

(1 point)

Quelles sont les sources de ces photos ?

DOCUMENT 10

Question 15

(3 points)

Dans quelles conditions le fait de fumer à la TV est-il soumis à la loi Evin ?
Pourquoi le fait de fumer dans l'émission « en aparté » ne tombe-t-il pas sous le coup de la loi Evin ?

Question 16

(2 points)

Quels sont les cas qui ont déjà été condamnés ?

Question 17

(2 points)

Qui rappelle également les chaînes à l'ordre ?

Question 18

(3 points)

Comment se protègent certains présentateurs pour justifier qu'il soit encore possible de fumer dans leurs émissions ?

SYNTHESE

(20 points)

Dans une synthèse en deux parties d'une trentaine de lignes, vous analyserez les raisons qui expliquent les difficultés d'application de la loi Evin, puis vous développerez les arguments pour convaincre un ami de cesser de fumer.

Spécialité : BOULANGER	Examen : B.P.	Session : 2004	SUJET
Epreuve : Expression française et ouverture sur le monde		Coeff. : 3	Durée : 3h00